



RIGHTS & DEMOCRACY FOCUS

A bi-monthly human rights and democracy publication of the United Nations Centre for Human Rights and Democracy in Central Africa
No 50 du 13 juillet 2011

Protection et promotion des droits de l'homme au niveau national Institutions Nationales des Droits de l'Homme : Acteurs indispensables

La protection et la promotion des droits de l'homme est une exigence qui incombe aux Etats au premier chef. En outre, il s'agit d'une tâche ardue qui requiert une synergie entre les acteurs concernés, notamment, les gouvernements, la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme.

Maillons essentiels des systèmes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme, les Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH) sont des organes dont la mission est spécifiquement de piloter les initiatives visant à promouvoir et protéger les droits des populations d'un pays donné. Ce sont en fait des relais entre les populations qui, dans la plupart des cas, sont les victimes des violations des droits de l'homme, et d'autres acteurs tels que l'administration publique et ceux qui agissent au nom des pouvoirs publics.

Les INDH sont chargées, entre autre, de sensibiliser et d'améliorer le niveau de connaissance des populations et des institutions sur les questions liées à la protection et la



Autorités lors de la cérémonie d'ouverture de l'atelier sur les INDH

promotion des droits de l'homme, de prévenir les abus, de recevoir les plaintes et requêtes pour violation des droits de l'homme et de faire le suivi aux fins de parvenir à des mesures correctives si celles-ci sont fondées, et assurer le respect des droits des populations, sans aucune discrimination. Dans le cadre de leur action de plaidoyer, les INDH s'assurent que les instruments régionaux et internationaux relatifs

aux droits de l'homme sont ratifiés, que les normes internationales et régionales ratifiées sont entièrement intégrées dans la législation nationale et que ces normes sont effectivement appliquées. Leur rôle est complémentaire de celui d'autres institutions comme les pouvoirs judiciaires et législatifs, les commissions parlementaires et les organisations de la société civile.

Dans la résolution 46/124 du 17 décembre 1991 relative aux institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme, l'Assemblée générale des Nations Unies déclare «qu'il importe de créer, conformément à la législation nationale, des institutions nationales efficaces pour la protection et la promotion des droits de l'homme et d'en maintenir l'indépendance et l'intégrité». Dans la même optique, la Conférence Mondiale sur les Droits de l'Homme tenue à Vienne, en Autriche, en juin 1993, à travers sa Déclaration et son Programme d'Action, encourage

l'établissement et le renforcement des INDH pour leur permettre de devenir des acteurs étatiques capables d'accomplir pleinement leurs missions dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme. La Déclaration de Kigali, adoptée par la Première Conférence Ministérielle de l'Union Africaine sur les droits de l'homme en Afrique tenue en mai 2003, souligne aussi que la responsabilité de protéger et de promouvoir les droits de l'homme revient d'abord aux Etats membres qu'elle urge à mettre en place des institutions nationales des droits de l'homme, et à les doter de pouvoirs et

ressources adéquats afin de leur assurer un fonctionnement approprié, et à garantir leur indépendance. Adoptés à Paris en octobre 1991, et consacrés par la résolution 48/134 du 20 décembre 1993 de l'Assemblée générale des Nations Unies, les «Principes de Paris», définissent les compétences et attributions des INDH, leur composition et les garanties de leur indépendance. Ils sont aussi le fondement et la référence pour l'établissement et le fonctionnement d'INDH dans le monde, ainsi que leur accréditation par le Comité International de Coordination des INDH.

INDH en Afrique Centrale : encore des efforts à faire

Bien que la quasi-totalité des Etats d'Afrique centrale aient mis en place des institutions nationales de type collégial ayant une compétence globale de promotion et de protection des droits de l'homme, le constat est que ces institutions restent faibles et ne sont donc pas conformes aux Principes de Paris. Seules les institutions du Cameroun et du Rwanda ont été accréditées au statut A, tandis que celles du Congo et du Tchad ont récemment reçu l'accréditation au

statut «B». En plus du manque d'autonomie, les INDH en Afrique centrale souffrent d'une insuffisance de moyens financiers, matériels et humains, des facteurs qui freinent leur essor. Si l'Afrique centrale veut se mettre au même niveau que d'autres sous-régions en matière de protection et promotion des droits de l'homme, alors il est urgent d'accélérer la mise en place des INDH qui soient conformes aux Principes de Paris.



Autorités à la cérémonie d'ouverture

Infos

Atelier sous-régional d'appui au renforcement des statuts et capacités des Institutions Nationales des Droits de l'Homme

Du 27 au 29 Juin 2011 s'est tenu à Yaoundé au Cameroun un atelier sous-régional d'appui au renforcement des statuts et capacités des Institutions Nationales des Droits de l'Homme en Afrique centrale. Organisé par le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale, l'atelier avait pour objectifs de sensibiliser les participants sur

l'importance de mettre en place des INDH indépendantes et efficaces en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, d'évaluer les conditions d'établissement, de fonctionnement et les missions conférées aux INDH d'Afrique centrale, de familiariser les participant/es avec les Principes de Paris et leur prise en compte dans l'établissement et le renforcement des

statuts des INDH d'Afrique centrale, de partager les expériences en matière d'accréditation des INDH auprès du Comité International de Coordination des INDH et de coopération avec les mécanismes régionaux et internationaux en matière de droits de l'homme, et enfin d'entamer les échanges pour la mise en place d'un réseau des INDH d'Afrique centrale. Les participants étaient les représentant/es de Gouvernements, des Institutions Nationales de Droits de l'Homme (INDH) et des Parlements venant du Cameroun, de la République Centrafricaine, du Congo, du Tchad, de la Guinée Equatoriale, du Gabon, du Burundi, de la RDC et de Sao Tomé et Principe. S.M. Amadou Ali, Vice-Premier Ministre, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux a présidé la cérémonie d'ouverture de l'atelier qui s'est déroulée le 27 juin 2011 à l'hôtel Mont Fébé de Yaoundé.



Participants à la fin de l'atelier

Réactions des participants



Hon. ZONDOL Hersesse
Député, Cameroun

“J’ai le sentiment d’un participant comblé, car nous avons suivi une formation qui nous sera très utile dans l’exercice de nos fonctions parlementaires. Après l’adoption de la loi portant création de la Commission Nationale des Droits de l’Homme et des Libertés au Cameroun, il était important de voir le chemin parcouru par cette institution dont l’importance n’est plus à signaler, de nous assurer qu’elle respecte les indicateurs contenus dans les Principes de Paris. Nous avons été édifiés sur ces principes et j’ai pu mesurer les obstacles qui restent à surmonter pour rendre notre commission plus performante et efficace. Nous avons aussi apprécié l’engagement des INDH de la sous-région qui se sont regroupées en un réseau. En tant que parlementaires, nous encourageons cette initiative qui devrait leur permettre d’être plus efficace et d’échanger les expériences. Au retour à l’Assemblée Nationale, nous serons plus regardant sur la mise en œuvre effective de la loi créant la commission nationale pour s’assurer que les parties prenantes jouent leur rôle.”

“Cet atelier arrive à point car, au Burundi, nous venons juste de mettre en place une commission nationale des droits de l’homme. Je tire donc de cet atelier beaucoup d’expériences. J’ai beaucoup appris des expériences des autres pays comme le Cameroun et le Congo qui sont déjà assez avancés dans le processus de mise en place et de fonctionnement de leurs commissions nationales. Au Cameroun par exemple, nous avons appris que la commission élabore un rapport annuel sur la situation des droits de l’homme, qu’elle a mis en place des outils de communication tels que des émissions radio et un bulletin d’information des populations. C’est des expériences que nous allons partager avec les collègues, membres de notre commission nationale au Burundi. Nous voulons aussi remercier les organisateurs de cet atelier et dire que nous comptons sur le soutien du Centre pour les Droits de l’Homme et la Démocratie en Afrique Centrale pour avancer dans le processus de mise en place de notre commission.”



Me Sonia NDIKUMASABO,
Vice-Présidente de la Commission
Nationale Indépendante, Burundi



Jérôme LAVOU,
Député, République
Centrafricaine

“L’atelier nous a permis de comprendre que nous sommes largement en retard par rapport aux autres pays de la sous-région. La République Centrafricaine est à l’étape de la rédaction de la loi devant créer la commission nationale des droits de l’homme. Vous comprenez que cette rencontre est très importante pour nous car, les connaissances reçues sur les Principes de Paris par exemple, nous permettront de finaliser notre loi en s’assurant qu’elle est conforme aux standards internationaux. Nous allons aussi faire avancer le processus car nous sommes conscients de notre retard. .”

“Au niveau du Gabon, nous avons certes déjà voté une loi mettant en place la commission nationale des droits de l’homme, mais à cause de certaines contraintes notamment l’insuffisance des ressources financières et humaines, la structure n’a pas pu fonctionner normalement. Mais il faut dire qu’avant que nous ne venions à cet atelier, le Gouvernement du Gabon avait déjà pris des dispositions allant dans le sens de la désignation des membres de cette commission. Le décret portant organisation de la structure a également été signé. Les connaissances acquises lors de cet atelier et les expériences apprises des autres pays de la sous-région nous permettront de mettre en place notre commission dans les plus brefs délais. ”



Dr Eric DODO BOUNGUENDZA,
Directeur Général des Droits de l’Homme,
Gabon

National human rights institutions meet in Geneva



The 24th annual meeting of the International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights held in Geneva, Switzerland from May 17-19, 2011. Deliberations centered on issues such as racism, women rights defenders, human rights and business and ways of enhancing the role of national human rights institutions through cooperation with UN human rights bodies, in particular the Human Rights Council. Participants at the meeting included representatives from more than 160 national institutions, government and NGO observers as well as regional coordinating bodies of national human rights institutions from Africa, the Asia/Pacific, the Americas and Europe

Navi Pillay, UN human rights chief :

“National human rights bodies play a crucial role in ensuring the rule of law, preventing violations and providing assistance to victims of human rights breaches”

“The recent turmoil in the Middle East and North Africa has been a huge challenge for national human rights institutions. It has underlined

their importance, and the need for them to be able to proactively contribute to human rights protection, together with other national and international actors, to ensure and restore rule of law and provide assistance to victims of human rights violations”



Facts

- Almost 100 national human rights institutions in the world
- 67 are accredited with “A” Status for compliance with the Paris Principles
- In Central Africa, two countries (Cameroon and Rwanda) are accredited with ‘A’ status; Chad and Congo have ‘B’ status NHRI.

What are national human rights institutions?

National Human Rights Institutions (NHRIs) are bodies with a constitutional and/or legislative mandate to protect and promote human rights. NHRIs are independent, autonomous institutions that operate at the national level. They are part of the State, are created by law, and are funded by the State.

You wish to know more about the International Coordinating Committee of NHRIs and the recommendations of its last meeting? Please go to:

<http://www.ohchr.org/EN/Countries/NHRI/Pages/NHRIMain.aspx><http://nhri.ohchr.org/EN/Pages/default.aspx>

<http://nhri.ohchr.org/EN/ICC/AnnualMeeting/24/Pages/default.aspx>



Human Rights and Elections: What role for political parties?

The right to take part in the political affairs of one's country is a fundamental human right proclaimed and protected inter alia by the Universal Declaration of Human Rights, the International Covenant on Civil and Political Rights and the African Charter on Human and Peoples' Rights. Guaranteeing the enjoyment of this right requires the effective realization of other internationally recognized human rights such as the right to freedom of opinion, expression and association, the rights to peaceful assembly and freedom from fear and intimidation. For meaningful political participation, these rights must be guaranteed without discrimination of any kind such as race, colour, sex, social origin or status, etc. Effective popular participation in a free and fair election renders the government democratic and legitimate and a democratic government is in itself an essential element in the full enjoyment of a wide range of human rights. This is why in 1991, the United Nations General Assembly stressed that "periodic elections are a necessary and indispensable element of sustained efforts to protect the rights and interests of the governed and that as a matter of practical experience, the right of everyone to take part in the government of his country is a crucial factor in the effective enjoyment by all of a wide range of other human rights and fundamental freedoms, embracing political, economic, social and cultural rights"

(<http://unispal.un.org/pdfs/AC346SR52.pdf>).

Political parties have an important role to play in the protection of human rights in electoral periods in particular, before, during and after the elections. The inter-parliamentary council of the Inter-Parliamentary Union (IPU) in its declaration on the criteria for free and fair elections adopted during its 154th session on 24 March 1994, stresses that political parties and candidates have the



Political parties in Cameroon

responsibility to refrain from any acts of violence, to respect the rights and freedom of others and to accept the outcome of a free and fair election. By virtue of their role, political parties can also ensure that government respects all rights related to political participation including especially the right to non-discrimination in the registration process of voters, right to access information on voter registers, polling stations, the right to equal participation for women and other vulnerable groups such as persons with disabilities and indigenous people etc. Within the internal organizational set-up of political parties, the effective involvement of women in the political process needs to be emphasized. This includes the promotion of female candidates, and equal opportunities for men and women in the election process. Some key issues that flaw electoral processes need to be averted through government's effort to ensure that freedom of movement, assembly, association and expression are respected, particularly in the context of political rallies and meetings; that parties and candidates are free to communicate their views to the electorate, and that they enjoy equal access to State media, and also that the necessary steps are taken to guarantee non-partisan coverage in State and public-service media. While these responsibilities are incumbent on the

State, political parties through an established civic education program of their supporters can sensitize public opinion on the right to political participation in order to have an informed electorate. This is an efficient way of playing an active role in the electoral process.

The Bamako Declaration of November 3rd 2000 adopted by member states of the Francophonie Organization, while affirming their commitment to the principles of democracy and the rule of law, stresses their commitment to "involve all legally constituted political parties, both from the majority and the opposition, in all stages of the electoral process, in respect for the democratic principles established by the basic texts and institutions, and to allow them to benefit from financing from the state's budget" (Para. 2 pts 10 and 11)¹. Free and fair elections therefore mean that all actors have benefitted from equal opportunities, including in the registration of voters, drawing up and publication of voters lists, campaigns and related financial resource allocations, representation in polling and vote counting commissions and opportunity to seek redress.

¹ http://apf.francophonie.org/IMG/pdf/decla_bamako.pdf

Human Rights at the center of political parties' meeting in Yaoundé

Representatives of political parties in Cameroon met in Yaoundé from 14 to 16 June 2011 to sharpen their skills and knowledge on issues related to human rights and elections. In relation to promoting human rights during democratic processes, the three-day workshop sought to reinforce the capacities of leaders of political parties in the promotion and protection of human rights before, during and after the elections. Emphasis was laid on the principle of non-discrimination in relation to the political participation of women and generally marginalized groups such as women, persons with disabilities and indigenous populations, but also on the integration by the political parties of human rights promotion in their activities.

Speaking at the opening ceremony of the workshop, the Regional Representative for Central Africa of the United Nations High Commissioner for Human Rights Ms. Maarit Kohonen Sheriff called on political parties to adopt a code of conduct for the respect of human rights and acceptance of election results. She encouraged the political parties to use violence/discrimination-free campaign language and focus their political debates on social and other projects as well as intensify the sensitization of their supporters on human rights before, during and after the elections.

Cameroon's Minister of Women's Empowerment and the Family H.E Marie Therese Obama opened the workshop which was organized by the United Nations Centre for Human Rights and Democracy in Central Africa in partnership with the United Nations Development Program (UNDP) and UN Women Cameroon country offices, with Elections Cameroon (ELECAM), and the National Commission on Human Rights and Freedoms.



Regional Representative, Ms. Maarit Kohonen Sheriff, facing the press



A cross section of participants at the human rights elections workshop in Yaounde

Réactions:



« Le système des quotas me semble être la solution pour une meilleure participation des femmes à la vie politique du pays. Nous avons partagé l'expérience du Burundi où la loi électorale prévoit que les listes électorales contiennent 30% de femmes. D'autres pays comme le Cameroun gagneraient à copier ce modèle qui assure une plus grande participation des femmes aux activités politiques de leur pays ».

DAIPA YANDA Muriel, représentante du MDR
(Mouvement Démocratique pour la Défense de la République)



« Nous avons pris un engagement collectif de d'améliorer le niveau de participation des femmes et des personnes marginalisées dans la vie politique du pays. Cela devra commencer dans nos partis politiques où nous allons encourager les femmes à s'intéresser aux affaires politiques et amener les dirigeants à leur confier plus de responsabilités ».

Alice SADIO, membre de l'AFP



"The aim in our party is to achieve a 50% women representation in all decision making spheres in the country. It is a daunting task but we are fully committed to making it happen".

Pascal ZAMBOUE, AFP party, Cameroon



"I intend to run for the presidency of my party in 2012"
"I encourage more women to take higher responsibilities in their parties and in their governments"

Catherine MABOBORI, Senior advisor,
Office of the Vice President-Burundi



Textes onusiens relatifs au cadre juridique des élections au Cameroun :

- Article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948,
- Article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966
- Articles 1, 2 et 3 de la Convention sur les droits politiques de la femme
- Article 5 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciales de 1965
- Article 7 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard de la femme du 18 décembre 1979
- Articles 9 et 21 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées de 2006

Textes de l'Union Africaine relatifs au cadre juridique des élections au Cameroun :

- Articles 9,10, 13 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de juin 1981
- Article 9 du Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme de juillet 2003

- Articles 4, 8, 12, 15 de la Charte africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance du 30 janvier 2009

Textes régissant le processus électoral au Cameroun :

- La constitution du 18 janvier 1996, telle que modifiée en Avril 2010 ;
- La loi du 19 décembre 1990 relative au multipartisme ;
- La loi du 16 décembre 1991, fixant les conditions d'élection des députés à l'Assemblée Nationale modifiée et complétée par la loi du 19 mars 1997 et par celle du 29 décembre 2006 ;
- La loi du 14 Aout 1992, fixant les conditions d'élection des conseillers municipaux, modifiée et complétée par la loi du 29 décembre 2006 ;
- La loi du 17 Septembre 1992, fixant les conditions d'élection et de suppléance à la présidence de la République, modifiée et complétée par la loi du 06 mai 2011 ;
- la loi du 29 décembre 2006, portant création, organisation et fonctionnement d'Elections Cameroon (ELECAM). Cette loi a abrogé la loi du 19 décembre 2000, portant création d'un Observatoire National des Elections (ONEL), modifiée et complétée par la loi du 22 décembre 2009. Il faut préciser que la loi du 29 décembre 2006 a été complétée et modifiée par la loi du 13 avril 2010 et la loi du 06 mai 2011

Les instruments juridiques nationaux relatifs aux droits de l'homme et aux élections:
par Docteur Justine DIFFO TCHUNKAM sur le site <http://www.cnudhd.org/>

Participation politique des personnes handicapées : La non-discrimination au regard de la Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées

Les personnes handicapées sont souvent confrontées à la discrimination, l'exclusion, l'isolement et bien d'autres abus. La discrimination à leur encontre est très répandue et affecte les personnes handicapées dans toutes les sphères de la vie et dans tous les secteurs de la société y compris leur participation à la vie politique de leur pays. En effet, la société tarde généralement à intégrer le fait que les personnes handicapées sont des personnes à part entière jouissant des mêmes droits que les autres personnes.

Dans son article premier, la Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées dispose que ces derniers ont droit à une égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales. C'est ainsi que l'exercice des droits civils et politiques à l'instar de tous les autres droits leur est inaliénable. Cette Convention exige un changement paradigmatique dans la manière dont nos sociétés considèrent les personnes

handicapées qui sont maintenant explicitement reconnues comme étant détentrices de droits fondamentaux sur un pied d'égalité juridique avec tout autre membre de la société.

L'avancée la plus significative que comporte la Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées est que, plutôt que d'attendre des personnes handicapées qu'elles s'adaptent à la manière dont la société est organisée, il incombe dorénavant à la société de s'adapter à cette catégorie de personnes et de prendre en compte leurs besoins spécifiques.

Il est aussi question, selon l'esprit de la Convention, que la société porte un regard nouveau sur les personnes handicapées en leur accordant l'attention qui leur est due. C'est là, un défi majeur, et seul un engagement ferme de l'Etat et de toutes les composantes de la société permettra de créer des conditions optimales pour un bon épanouissement des personnes handicapées dans leur milieu de vie.



La Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées vient ainsi s'ajouter aux six autres instruments juridiques de base de l'ONU en matière de droits de l'homme, qui expriment de manière forte, le caractère universel, indivisible, interdépendant et indissociable de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales.

« Les personnes handicapées ont droit à une égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales ».

Art 1. Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées

News in brief / Nouvelles brèves

Bakassi, 23- 27 June 2011:

The UN Country Team in Cameroon and the Government visited the Bakassi Islands from 23rd to 27th June 2011 in order to assess the needs of the communities living in that area. It is expected that following the mission, UN agencies and Government will mobilize funding for development and humanitarian interventions in the islands which are faced with major difficulties in terms of basic social facilities and infrastructure.

-For details, please contact Robert Kotchani : rkotchani@ohchr.org



Carte MVRFI

Yaoundé, 24 June 2011:

Une conférence sur le thème « accompagnement judiciaire des femmes et filles victimes de violences sexuelles et/ou de torture » s'est tenue à Yaoundé le 24 Juin 2011. Organisée par le Centre pour la Réhabilitation des Victimes de la Torture, connu sous l'appellation Trauma Centre, la conférence se situait dans le cadre des activités marquant la Journée Internationale de Soutien aux Victimes de la Torture qui se célèbre le 26 Juin de chaque année. Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme Navy Pillay a adressé un message à l'occasion, insistant le fait que les auteurs de la torture finiront toujours par se retrouver devant la justice.

-Pour plus d'informations, contacter Trauma Center : tc_rehabilitation@yahoo.com

Evénements et activités à venir

- Du 18 au 22 Juillet 2011 à Buéa, Cameroun
« Séminaire de formation des formateurs/trices de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire sur les droits de l'homme dans l'administration pénitentiaire ».

Objectifs du séminaire :

Le séminaire vise à renforcer les capacités des formateurs/formatrices de l'ENAP en matière de droits de l'homme en milieu carcéral, en tant que moyen pour assurer la pérennité de la formation en matière des droits de l'homme pour les personnels de l'administration pénitentiaire. Ceci, pour contribuer à l'amélioration des conditions carcérales et assurer la protection des droits des détenus/es. De manière spécifique, le séminaire vise à familiariser les participant/es avec les dispositions des instruments des droits de l'homme relatives aux personnes en détention, y compris les femmes et les enfants et familiariser les participant/es avec les obligations qui leur incombent dans leur travail quotidien et renforcer leurs capacités quant aux mesures à prendre pour améliorer les conditions de détention. Il sera également question de familiariser les participant/es avec les outils pédagogiques de vulgarisation et d'enseignement des droits de l'homme, d'identifier les difficultés et les bonnes pratiques dans le domaine de la protection et la promotion des droits de l'homme en général et les droits des détenu/es en particulier et de faciliter l'institutionnalisation de l'enseignement des droits de l'homme dans le cursus de l'ENAP.

Thèmes à aborder:

Plusieurs thèmes seront abordés lors du séminaire parmi lesquels : l'état des lieux des conditions de détention au Cameroun, les normes internationales relatives aux droits de détenu/es, la procédure pénale et l'application des normes internationales au Cameroun, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et son protocole facultatif, la situation des femmes en privation de liberté, la situation des mineurs en détention et la politique pénale.

Participants :

Le séminaire regroupera 30 participant/es dont quinze (15) participant/es formateurs/trices de l'ENAP, cinq (05) responsables en service à la chancellerie et dix (10) autres responsables des prisons et des services déconcentrés du Ministère de la Justice (délégations régionales, centres pénitentiaires).

Organisateurs :

Le séminaire est organisé par le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique centrale en partenariat avec le Ministère de la Justice et la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés.



Avenue Rosa Parks
Quartier Golf Ntougou
BP: 836 Yaoundé - Cameroun
Tel: +237 22 21 24 74
Fax: +237 22 21 24 75
e-mail: caro@ohchr.org
Website: www.cnuhd.org